

Délibération n° 22

Affiché au
GRAND CAHORS le :
- 7 FEV. 2018

Séance du 29 janvier 2018 à 19 heures

Commune de CAHORS – CHAI - Salle de réunion

*Aujourd'hui, 29 janvier deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de CAHORS – Salle de réunion - CHAI*

Etaient présents :

54 titulaires dont 4 possédant une procuration
10 suppléants

▪ TITULAIRES : 54

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU
Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY
Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine,
M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,
M. TILLOU José,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAUUR Pascal,

ST DENIS CATUS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPOUX-RASSIELS

▪ SUPPLEANTS : 10

BOUZIES
BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC

Mme MARMIESE Yvette,
Mme GARRIGOU Isabelle,
M. MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,

FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

19 titulaires

BOUZIES
CAHORS

M. RAFFY Gilles,
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle
(procuration donnée à M. SIMON), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise,
Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CATUS
DOUELLE
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
MERCUES

M. VAZ Victor,
Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. LAVAU),
Mme BOURDARIE Paulette,
M. CANCEIL Philippe,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à M. PETIT), Mme
RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPOUX-RASSIELS

M. CHATAIN Thierry,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

12 suppléants

CABRERETS
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE

M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Direction : Prospective territoriale

Objet : Réhabilitation de quais d'amarrage sur la rivière Lot – plan de financement prévisionnel – Abrogation de la délibération n°17 du 13 décembre 2017

A été adopté à l'unanimité

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 22

- 7 FEV. 2018



AR PREFECTURE

046-200023737-20180129-22_29_01_2018-DE
Reçu le 01/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 29 janvier 2018
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Emily HAUCK
Direction de la Prospective territoriale

Objet : Réhabilitation de quais d'amarrage sur la rivière Lot – plan de financement prévisionnel – Abrogation de la délibération n°17 du 13 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre à jour le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation des quais d'amarrage sur la rivière Lot, la délibération n° 17 en date du 13 décembre 2017 doit être abrogée.

Le territoire du Grand Cahors est parcouru par la rivière Lot sur plus de 60 km. Elle y borde ou traverse 13 communes de Tour de Faure jusqu'à Crayssac. Ce tronçon compose la majorité du circuit navigable sur 75 km, qui a été réouvert à la navigation il y a bientôt 30 ans.

Sur ce linéaire, un maillage d'une soixantaine d'équipements est implanté pour permettre le développement du tourisme fluvial. Cependant, nombre d'entre eux sont dans un état de vétusté avancé en raison de leur ancienneté mais aussi parfois, du fait de l'absence prolongée de gestionnaire clairement désigné.

Pour ne pas mettre en péril les activités touristiques fluviales de la saison 2018, des travaux d'urgence de réhabilitation ont été identifiés sur trois sites - Vers, Saint-Géry et Saint-Cirq-Lapopie - pour un coût global (études et honoraires maîtrise d'œuvre inclus) estimé à 211 251 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | € HT | % |
|---------------------------------|------------------|-------------|
| Etat-DETR | 52 813 € | 25% |
| Région Occitanie | 38 025 € | 18% |
| Département du Lot | 42 250 € | 20% |
| Maître d'ouvrage – Grand Cahors | 78 163 € | 37% |
| TOTAL | 211 251 € | 100% |


La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger la délibération n°17 du 13 décembre 2017, susvisée ;
- b- D'approuver le coût des travaux d'urgence pour un montant prévisionnel de 211 251 € HT ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles ;
- d- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE